



CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET TRAVAIL (ALCOOL, TABAC, DROGUES ILLÉGALES ET MÉDICAMENTS)

AMT-MOD-02

DÉFINITION DU RISQUE

L'addiction, dépendance ou assuétude, est l'envie répétée et irrésistible de faire ou de consommer quelque chose en dépit de la motivation et des efforts du sujet pour s'y soustraire. La notion de conduite addictive comprend à la fois les addictions aux substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites) mais également les addictions comportementales sans substance psychoactive (jeu, travail, nourriture, etc.).

10 à 20 % des accidents du travail seraient liés à la consommation de substances psychoactives (Inserm 2003) sans notion d'addiction. C'est pourquoi, la prévention du risque « SPA et travail » passe par de **l'information aux salariés et une réflexion collective du Règlement Intérieur.**

Une substance psychoactive (SPA) est un produit ou une substance chimique qui agit principalement sur l'état du système nerveux central en modifiant certains processus biochimiques et physiologiques cérébraux (comme la perception), sans préjuger de sa capacité à induire des phénomènes de dépendance, ni de son éventuelle toxicité.

RÈGLEMENTATION

L'addiction et la consommation de SPA sont traitées dans différents Codes : du travail, de la route et de la santé publique :

- article [L4121-2](#) du Code du travail : intégration des risques « addictions » dans l'analyse des risques professionnels ;
- articles [R4228-20](#) et [R4228-21](#) du Code du travail interdisant l'introduction, la distribution de boissons alcoolisées ou de laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse sur le lieu du travail ;
- possibilité d'interdiction totale par l'employeur dans le cadre du règlement intérieur prévu à l'article [L1321-1](#) ;
- le règlement intérieur de l'entreprise peut, sous certaines conditions, comporter des dispositions qui limitent ou interdisent la consommation d'alcool ([CE. 08.07.2019 : n° 420434](#)) ;
- article [L3421-1](#) du Code de la santé publique interdisant toute consommation de substances illicites (cannabis et autres drogues) ;
- articles [R3512-2](#) à 9 du Code de la santé publique prévoyant l'interdiction de fumer sur les lieux de travail (et dans les lieux publics) ;
- [circulaire n° 90-13 du 9 juillet 1990](#) du ministère chargé du travail relative au dépistage de la toxicomanie en entreprise ;
- Code de la route : moyens de contrôle, de dépistage, retrait de points ou de permis, sanctions pénales, etc.

INFORMATIONS & CONSEILS DE PRÉVENTION

1. LES DANGERS




Outre les dangers pour la santé même du consommateur, les dangers liés à la consommation de psychotropes peuvent induire :

- une perte d'attention ou de vigilance ;
- une modification de la perception du risque et/ou une prise de risque ;
- la mise en danger de sa personne et/ou celles des autres.

Il convient de préciser que la durée et l'intensité des effets varient suivant les produits, la quantité consommée et la régularité de la consommation. Ces effets se multiplient lorsqu'il y a consommation de plusieurs substances psychoactives en même temps (poly consommation).

Il est à noter que l'exposition professionnelle à certaines substances chimiques comme les solvants peut provoquer un état ébrié.

2. LES EFFETS SUR LA SANTÉ

Nom ou famille	Principaux effets
Tabac	<ul style="list-style-type: none"> – cancers du poumon, de la vessie, de l'appareil digestif et de la sphère ORL ; – bronchopathie chronique obstructive, insuffisance respiratoire chronique ; – asthme ; – pathologies cardiovasculaires (infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral, etc.) ; – anxiété, dépression.
Alcool (éthanol)	<p>Effets immédiats :</p> <ul style="list-style-type: none"> – diminution de vigilance et des réflexes, troubles de la vision ; – ivresse, perte de contrôle avec prise de risque (conduite dangereuse de véhicules, etc.), familiarités, passages à l'acte violents ; – coma éthylique en cas d'absorption massive. <p>Consommation chronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – cancers (ORL, bouche, œsophage, etc.) ; – maladies du foie (hépatite, cirrhose, etc.) ; – pancréatite ; – maladies cardiovasculaires (hypertension artérielle, insuffisance cardiaque, accidents vasculaires cérébraux, etc.) ; – dénutrition ; – atteinte du système nerveux central et périphérique ; – dépression.
Médicaments (anxiolytiques, somnifères, anti-dépresseurs, certains antalgiques, etc.)	<p>Variables suivant la classe médicamenteuse : somnolence, modifications du comportement, troubles de la mémoire, troubles des capacités motrices, etc.</p> <p>Ils sont susceptibles d'altérer les capacités de conduite automobile :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p>NIVEAU 1 Soyez prudent Ne pas conduire sans avoir lu la notice</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p>NIVEAU 2 Soyez très prudent Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p>NIVEAU 3 Attention, danger : ne pas conduire Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin</p> </div> </div>
Cannabis	<p>Effets immédiats :</p> <ul style="list-style-type: none"> – diminution de la vigilance, des réflexes et des capacités de mémoire ; – troubles des perceptions (vue, ouïe, etc.) ; – somnolence ; – ivresse ; – forte angoisse. <p>Consommation chronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – syndrome amotivationnel : manque d'intérêt pour les activités professionnelles ou scolaires, isolement social ; – aggravation de pathologies psychiatriques ; – aggravation d'un asthme ; bronchopathie chronique obstructive ; – infarctus du myocarde, troubles du rythme cardiaque ; – complications liées au tabac lorsque le cannabis est associé à ce dernier.
Cocaïne	<ul style="list-style-type: none"> – troubles de la mémoire ; – forte anxiété, dépression, troubles du comportement ; – pathologies cardiovasculaires (infarctus du myocarde, etc.)
Ecstasy	<ul style="list-style-type: none"> – maux de tête, nausées, hallucinations ; – fièvre importante ou trouble du rythme cardiaque pouvant entraîner la mort.
Héroïne	<ul style="list-style-type: none"> – somnolence, dépression respiratoire, coma allant jusqu'à la mort – en fonction du mode d'administration : – contamination par les virus du VIH et/ou des hépatites B ou C
Drogues de synthèse	<p>Effets variables d'un produit à l'autre et suivant le mode d'injection :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pathologies psychiatriques (hallucinations, etc.) ; – violence ; – troubles de la vigilance ; – pathologies cardiovasculaires ; – pathologies respiratoires ; – insuffisance rénale ; – infections virales ou/bactériennes, etc.

Source : INRS

3. LES CONSEILS « STANDARDS » DE PRÉVENTION

La prévention des addictions nécessite une approche globale pour prévenir et limiter les effets sur la santé. Elle s'intègre dans l'évaluation des risques professionnels retranscrit dans le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Les addictions peuvent être reliées à l'organisation du travail et aux rapports humains en lien avec les RPS (Risques PsychoSociaux) reconnus comme interagissant avec les consommations.

Dans l'entreprise, la prise en compte des addictions doit se faire le plus tôt possible, dès l'accueil des nouveaux salariés. L'employeur peut agir à deux niveaux sur :

- ➔ l'organisation du travail :
 - Constituer ou modifier le règlement Intérieur en incluant les Substances Psychotropes avec un rappel de la réglementation concernant les interdictions (décrites dans le chapitre réglementation) et précision de la politique de l'entreprise (cf. modèle dans le chapitre « Pour en savoir plus ») ;
 - Établir un protocole pour encadrer les moments conviviaux ;
 - ✓ soit en limitant la consommation d'alcools autorisés par le Code du travail (bière, poiré, vin et cidre) et aux nombres de verres servis (2 verres/salarié soit inférieur au seuil réglementé par le Code de la route),
 - ✓ soit en supprimant tout alcool.
 - Formaliser les conduites à tenir en cas de troubles du comportement aigus ou récurrents d'un salarié ;
 - Intégrer au livret d'accueil, la politique de l'entreprise en matière de consommation de produits psychotropes.

- ➔ la formation/information :
 - informer et sensibiliser les salariés et les membres de l'encadrement aux risques liés aux consommations de produits psychotropes et à la conduite à tenir au sein de l'entreprise. Le service de prévention et de santé au travail ST72 propose quatre modules d'information spécifiques aux addictions dispensés en intra ou en inter-entreprises (inclus dans la cotisation annuelle de l'entreprise) :
 - ✓ un module d'information initial pour tous les salariés,
 - ✓ un module d'information complémentaire pour les encadrants,
 - ✓ un module d'information pour les jeunes des Centres de Formation des Apprentis (CFA),
 - ✓ un module d'information pour les usagers des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Entreprises Adaptées,
 - ✓ pour plus d'informations consultez le site de ST72 ([cliquez ici](#)).
 - former les encadrants à prendre en charge un salarié au comportement aigu ou récurrent ;
 - sensibiliser les nouveaux salariés dès leur arrivée dans l'entreprise ;
 - si besoin, procéder à de l'affichage informatif (verre standard, verre maison : site alcohol-info-service.fr, affiches INRS et INPES) en salle de pause et/ou de restauration ;
 - mettre à disposition par tous moyens de communication, les structures ressources pour l'aide à l'arrêt de la consommation et les structures de soins locales.

POUR EN SAVOIR PLUS

INRS :

- [ED 6147](#) : « Pratiques addictives en milieu de travail » ;
- [A 741](#) : « Fumer du cannabis vous fait prendre des risques au travail » ;
- [A 734](#) : « Au travail, j'assume, je ne consomme pas. L'alcool et les drogues sont dangereux pour soi-même et pour les autres » ;
- [A 742](#) : « Ne laissez pas votre vie partir en fumée. Le cannabis vous fait prendre des risques au travail » ;
- [A 861](#) : « Alcool et travail. Un mélange dangereux ».

Services de Prévention et de Santé au Travail :

- Santé au travail Provence : [Substances Psychoactives](#) ;
- Présanse Provence Alpes Côte d'azur Corse : [Vous consommez des médicaments psychotropes](#).

Documents OPPBTP/IRIS-st :

- [Les conduites addictives en entreprise](#).

Site utiles :

- [INPES - Santé Publique France](#) ;
- [OFDT - Observatoire français des drogues et des toxicomanies](#) ;
- [MILDECA - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives](#) ;
- [Inserm - Institut national de la santé et de la recherche médicale](#) ;
- [Alcool info service](#) ;
- [Drogues info service](#) ;
- [Drogues-dépendance](#) ;
- [Addict'AIDE Pro](#) (portail sur les pratiques addictives en milieu professionnel).